

DECISION N° 2023/3

OBJET : CONVENTION DE FORMATION « BILAN DE COMPETENCES » AVEC LE CCI FORMATION-EESC-CIBC

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/73 du Conseil Municipal du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'un agent de réaliser un bilan de compétence dans le cadre de son compte formation professionnel ;

Considérant qu'il convient de souscrire une convention, pour la réalisation de ce bilan de compétences avec la CCI FORMATION-EESC-CIBC, située 3 rue du Mouzon, BP 11019 à LAXOU CEDEX (54520),

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De signer la convention avec la CCI FORMATION – EESC – CIBC, pour la réalisation d'un bilan de compétences pour un agent de la commune, dans le cadre du compte personnel de formation.

ARTICLE 2

Cette prestation se déroulera du 16/01/2023 au 23/03/2023, pour une durée de 24 heures, avec une participation financière de la commune à hauteur de 1.500 euros.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, au comptable de la collectivité et au Centre de Gestion de la Fonction Publique de Meurthe et Moselle.

Fait à FROUARD, le 20 février 2023

Le Maire,



Pascal BARTOSIK